


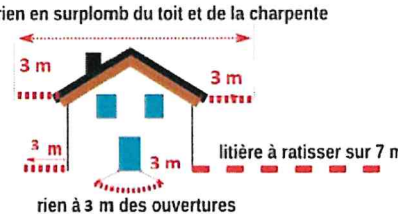
les OLD en PRATIQUE

Abords immédiats du bâti



3 m

- Mettre à distance les végétaux combustibles des points d'entrée potentielle du feu : toit, ouvertures, éléments de charpente
- Mettre à distance les haies et ratisser la litière




rien en surplomb du toit et de la charpente

haies éloignées de la maison

litière à ratisser sur 7 m

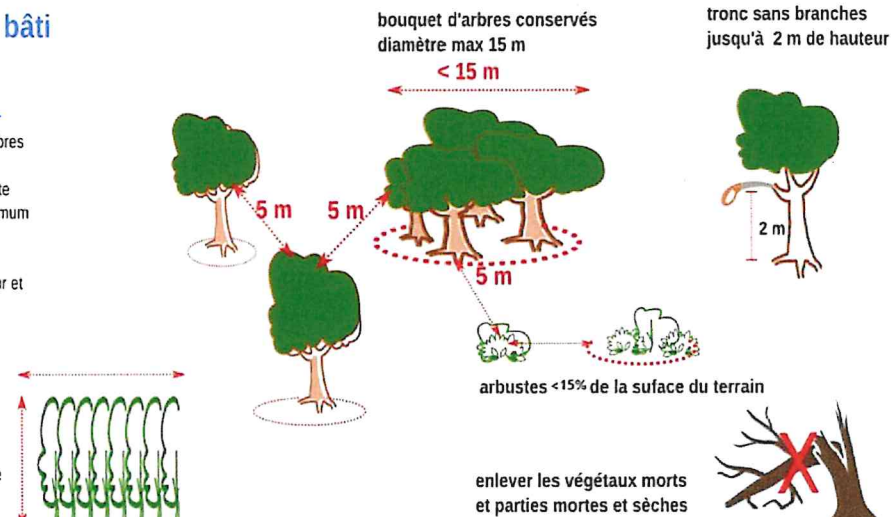
rien à 3 m des ouvertures

Périmètre autour du bâti



50 m

- Mettre à distance les houppiers des arbres pied à pied ou par bouquet
- Supprimer une bonne partie de la strate arbustive qui doit représenter 15 % maximum de la surface à traiter
- Pas d'arbustes sous les arbres
- Réduire le volume des haies en hauteur et en épaisseur
- élaguer les arbres sur 2 m de hauteur



bouquet d'arbres conservés diamètre max 15 m

tronc sans branches jusqu'à 2 m de hauteur

< 15 m

5 m

5 m

5 m


2 m

arbustes < 15% de la surface du terrain

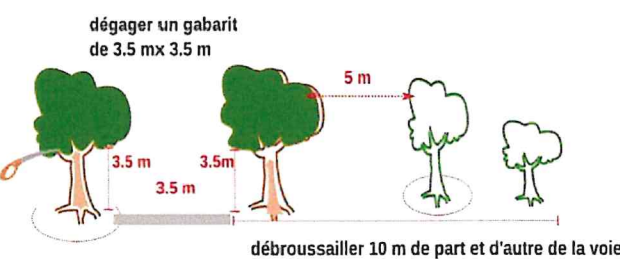
enlever les végétaux morts et parties mortes et sèches

volume des haies < 2.5m³/mètre linéaire

Voie d'accès privée



- Mettre au gabarit pour l'accès d'un camion de pompier : dégager emprise 3.5 m et élagage des arbres sur 3.5 m de hauteur.
- Débroussailler une bande de 10 m de part et d'autre de la voie d'accès et mettre à distance les houppiers des arbres



dégager un gabarit de 3.5 m x 3.5 m

5 m

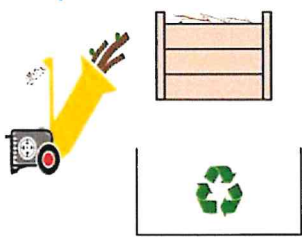
3.5 m

3.5 m


débroussailler 10 m de part et d'autre de la voie

Elimination des végétaux coupés

- Effectuer le broyage des résidus de coupe
- ou leur compostage
- ou leur évacuation en déchetterie.



- l'incinération n'est autorisée que pour les seuls résidus d'OLD et si pas de déchetterie acceptant ces résidus dans un rayon de 10 km et sous réserve du respect de prescriptions



ANNEXE 3 : Obligations de débroussaillage liées à l'urbanisme